



Nous constatons au vu des divers jugements rendus à l'encontre de la Matmut et dont vous avez eu connaissance à travers les tracts des diverses organisations syndicales que, malgré les expertises CHSCT, la direction, via une hiérarchie soigneusement choisie en fonction de sa capacité à obéir aux ordres et seulement aux ordres, n'hésite pas à utiliser une forme de violence psychologique particulièrement odieuse pour faire régner l'ordre dans les rangs des salariés.

Nous constatons parallèlement que les agressions par des assurés ou prospects qu'elles soient physiques ou psychologiques sont de plus en plus fréquentes dans le réseau agences et PJ.

Un process a été mis en place par le Direction rouennaise, un Pôle Qualité de vie au travail a été créé.

**Les hiérarchies locales intermédiaires renâclent voire refusent d'appliquer le process mis en place par la Direction, non seulement elles n'apportent aucun soutien au salarié victime de l'agression mais, en plus, sous-entendent parfois que c'est la faute du salarié qui a provoqué l'agression.**



Le Pôle Qualité de vie au travail ne sert à rien. Tout juste se contente-t-il d'un appel téléphonique le lendemain pour savoir si « ça va » et ensuite il faut le relancer et insister pour connaître la marche à suivre pour déposer plainte.

Le salarié victime n'a même pas d'autorisation pour effectuer les démarches sur son temps de travail et doit aller faire la queue au commissariat pour déposer plainte, le soir sur son temps personnel, après la fermeture de l'agence.

L'employeur a pourtant l'obligation d'assurer la sécurité et de sauvegarder la santé physique et mentale de ses salariés. En cas de récidive prouvée, tant en ce qui concerne l'agression psychologique émanant d'une hiérarchie aux ordres qu'en ce qui concerne l'agression physique subie du fait d'un assuré, la responsabilité de l'employeur est engagée et la faute inexcusable de l'employeur peut dans certains cas être retenue.



## SUD Matmut réclame :

- Un accord sur la qualité de vie au sein du Groupe sur la base des rapports d'expertise CHSCT
- Une prime de risque pour les salariés du réseau commercial et PJ

Sud Matmut :

Téléphone : 06 66 75 97 84 - Télécopie : 01 73 79 48 90

Messagerie : [solidairesmatmut@gmail.com](mailto:solidairesmatmut@gmail.com)

Internet : <http://solidairesmatmut.wifeo.com>